

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21

membres présents : 15suffrages exprimés : 14

- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2024/109

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents: Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Martine LABAT.

Absents excusés: Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Objet: Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Izaux pour le financement de travaux - création d'un abribus (année 2024)

Monsieur Serge SOHIER, Maire de la commune d'Izaux, se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Izaux sollicitant un fonds de concours d'un montant de 1 585 € à la CCPL pour l'opération : Création d'un abribus,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Création d'un abribus	5 003,25 €	Subventions	1 500,00 €
		Fonds de concours CCPL	1 585,00 €
		Autofinancement commune	1 918,25 €
Total	5 003,25 €	Total	5 003,25 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 585 € à la commune d'Izaux pour le financement de l'opération création d'un abribus.

Le Président Bernard PLANO Le secrétaire de séance Alain PIASER

Alain PIASE

Publiée le

16 SEP. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture 069-2007 0787-20240909-2024-109B-DE Date de télétransmission : 16/09/2024 Date de réception préfecture : 16/09/2024